



Nouvelle aide CPSTI Covid-19 & Crédit d'impôt pour les bailleurs

• AIDE CPSTI COVID-19

Une **nouvelle aide financière** a été mise en place, **CPSTI AFE COVID-19** pour les travailleurs indépendants concernés par une fermeture administrative totale (les activités autorisées de type « click and collect » / vente à emporter ou livraison ne sont pas considérées comme un critère d'exclusion) **depuis le 2/11/2020**.

Les bénéficiaires sont les **artisans, commerçants et professions libérales** (aide de 1000€) et les **autoentrepreneurs** (aide de 500€).

Pour bénéficier de cette aide vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre affilié avant le 1er janvier 2020 au régime de la sécurité sociale des travailleurs indépendants ;
- Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis leur installation ;
- Etre à jour de ses contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposer d'un échéancier en cours ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou n'avoir pas de demande en cours auprès de l'URSSAF ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...).

Les autoentrepreneurs doivent également avoir obtenu au moins 1 000 € de chiffre d'affaires en 2019 et leur activité indépendante doit constituer leur activité principale.



La demande d'aide doit être effectuée en ligne et transmise **avant le 30 novembre**.

Effectuez la démarche en cliquant ICI.

• CREDIT D'IMPÔT POUR INCITER LES BAILLEURS A ABANDONNER DES LOYERS AU PROFIT DES LOCATAIRES DE LOCAUX PROFESSIONNELS

Parmi les nouvelles mesures annoncées par le gouvernement pour soutenir les entreprises en difficultés vous aurez la possibilité en tant que bailleur d'obtenir un crédit d'impôt.

Ce crédit d'impôt concernera tous les bailleurs personnes physiques ou personnes morales **dont les locataires de locaux professionnels appartiennent aux secteurs du tourisme, de hôtellerie, des cafés et de la restauration...** (secteurs mentionnés à l'annexe 1 du décret 2020-371 du 30 mars 2020) ou ayant fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public.**

- Le montant du crédit d'impôt serait de **50%** (initialement il était fixé à 30%) sur les loyers abandonnés.
- Pour le moment le crédit d'impôt serait attribué sur les loyers du mois de novembre abandonnés. Il serait **plafonné à 800 000€** et pour les entreprises locataires de plus de 250 salariés **limité au 2/3 du montant du loyer abandonné.**

Nous vous conseillons pour le moment si vous souhaitez bénéficier du dispositif de reporter le paiement des loyers du mois de novembre.

Critères d'éligibilité :

- **les bailleurs** : personnes physiques ou de personnes morales
- **les locataires remplissant les conditions suivantes :**
 - *ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ;
 - *ou qui exercent leur activité principale dans un secteur annexe 1 ;
 - *effectif de moins de 5000 salariés (y compris effectif des entités liées) ;
 - *ne pas être en difficulté au regard de la réglementation européenne au 31/12/2019 ;
 - *ne pas être en liquidation judiciaire au 01/03/2020.



Si le locataire est un ascendant, un descendant ou un membre du foyer fiscal , le bailleur devra justifier (par tous moyen) des difficultés de l'entreprise locataire.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous une fois le projet de loi adopté.